

SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

Mardi 28 novembre 2023 à 11h00
Au siège social de la Société des Boissons du Maroc
38, Boulevard Ain Ifrane – Sidi Moumen – Casablanca



Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale)

Domicilié (siège social)

Titulaire de

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement du 28 novembre 2023 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et l'article 33 des Statuts de la Société des Boissons du Maroc,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

« Merci de choisir la case appropriée en la cochant par (X) »

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première			
Deuxième			
Troisième			
Quatrième			

Les formulaires de vote par correspondance devront être valablement réceptionnés par la Société au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'Assemblée, à l'une des adresses mail suivantes, avec demande d'accusé réception : Fatine.mekki-berrada@Castel-Afrique.com et/ou Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com, et/ou Nawal.Tahiri@castel-afrique.com, **ou** par lettre au porteur contre récépissé, **ou** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Fait à, Le

Signature

(Précédée de la mention « Bon pour vote »)

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 28 NOVEMBRE 2023

Première Résolution

Révocation d'un administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide la révocation immédiate du mandat d'administrateur de HEINEKEN BEVERAGES SWITZERLAND AG.

Deuxième Résolution

Démission d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gil MARTIGNAC de son mandat d'administrateur, constatée par le Conseil d'Administration du 26 octobre 2023.

Troisième Résolution

Ratification de la cooptation d'un Administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, intervenue lors de la séance du Conseil d'Administration du 26 octobre 2023, de Monsieur Gregory CLERC, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Gil MARTIGNAC, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Gregory CLERC a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatrième Résolution

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.